

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2023-10-06**

**Tarifs Activités Centre Social – 2023**  
**Régie de Recettes du Service Centre Social**

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Vu** la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,
- **Vu** l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs
- **Considérant** l'organisation par le Centre Social de diverses activités,

DECIDE

1. Les tarifs suivants seront appliqués par le centre social communal « La Parenthèse »

OBJET	TARIF	OBSERVATIONS
Ateliers numériques	15.00 euros les 4 séances	Valable tous les ans tant que le tarif ne sera pas changé

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066)
3. Expédition la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,  
Le 6 octobre 2023  
Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20231006-2023-10-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication : 06/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

